

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence

République française

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
LA FARE LES OLIVIERS
13580**

DECISION DU PRESIDENT

En application des articles L 2122.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2024_5_3 du 9 décembre 2024 portant délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président,

N° 2026_15 - OBJET : CONVENTION avec SOFTINNOV et le CCAS.

Le Président du CCAS de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS,

RAPPELLE que le conseil d'administration du 31 mars 2012 a décidé d'installer le logiciel ESCARCELLE à l'épicerie sociale, véritable outil de gestion, conforme aux directives européennes demandant d'assurer la traçabilité des produits alimentaires distribués ou vendus. Il permet de suivre les clients ou bénéficiaires à travers la mise en place de fiches individuelles. Il est également pourvu des fonctionnalités classiques de gestion logistique (commandes, livraisons, suivi des stocks, statistiques, gestion de caisse, édition de tickets, ...). Ce logiciel est géré par la société SOFTINNOV. Le contrat d'abonnement arrivant à son terme, il convient de le renouveler.

DECIDE de signer un contrat d'abonnement avec la société SOFTINNOV située à Paris, 11 rue de Caumartin, pour le logiciel ESCARCELLE pour une durée de un an du 31 mars 2026 au 30 mars 2027. Le montant de l'abonnement annuel s'élève à 360 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux chapitres et articles correspondant au budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain conseil d'administration du CCAS et ampliation sera transmise au sous-préfet d'Aix en Provence et au pétitionnaire.

Fait à la Fare les Oliviers, le 24/02/2026

Par délégation du Président,
Carine WECKERLIN

Adjointe aux affaires sociales
Vice-Présidente du CCAS

